

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 6 décembre 2013

L'an deux mille treize et le 6 décembre à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Philippe AUPHAN, Maire.

Présents : Pierre ALAMELLE Philippe AUPHAN, Ghislaine BRUNIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Serge NARDIN, Mohamed MALLEM, Marie-Claire MAURIZOT, David PACIOTTI, Marcel PELLEGRIN

Absents excusés : Mireille BECHARD

Secrétaire de séance : Charles-Denis LEVY-SOUSSAN

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal du 18 octobre 2013

1. Consolidation et assainissement extérieurs de l'église Saint Barthélémy-3^{ème} tranche de travaux 54_2013

Monsieur le maire rappelle la deuxième tranche de travaux en cours de réalisation :

- Reprise de la partie haute du clocher : couverture et maçonnerie jusqu'à la corniche intermédiaire.
- Reprise intérieure de la chambre des cloches
- Reprise du système campanaire
- Restauration de la porte d'accès au clocher et mise place d'un abat-son sur la baie Sud
- Reprise de la croix
- Remplacement du paratonnerre.
- Reprises des parties hautes de la nef : gouttereaux et couverture

Il présente les travaux de la 3^{ème} tranche :

- Reprise des contreforts et de l'escalier du clocher.
- Reprise des parties basses (élévations et couvertures des chapelles, de la sacristie, du chevet et de l'absidiole).
- Reprise de la façade Ouest.

Ces travaux ont été chiffrés à 253 000 €, honoraires compris.

Cette opération a été inscrite au programme 2014 de restauration des monuments historiques, l'Etat apportera une subvention de 126 500 €, représentant 50 % du montant HT.

Par ailleurs, monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 20 % et une subvention de 15 000 € auprès de M. Claude HAUT, sénateur, au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

1. d'approuver la 3^{ème} tranche de travaux et le plan de financement détaillé ci-dessous :
2. de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat définissant les relations avec la DRAC chargée du contrôle scientifique et technique de l'opération pour cette 3^{ème} tranche.
3. De solliciter l'aide de la région à hauteur de 20 % du montant de la dépense.
4. De solliciter une subvention de 15 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de monsieur Claude HAUT sénateur.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

2. Offre de concours pour l'extension du réseau d'eau potable RD56 D_55_2013

Monsieur le maire rappelle le projet d'extension du réseau d'eau sur la RD 56 afin de raccorder 7 habitations existantes disposant de ressources privées de qualité et disponibilités précaires. Ce projet a été estimé à 31 589.67 € hors taxes, l'agence de l'eau sollicitée à hauteur de 10 628 € ne peut apporter son aide, le conseil Général participe à hauteur de 9 660 €.

Monsieur Le Maire expose :

Il est possible de faire participer des administrés aux dépenses engendrées par la création, l'entretien ou l'exploitation d'un ouvrage public.

Cette participation, appelée offre de concours, est réalisée soit en numéraire, soit en nature (par l'apport d'un terrain, la réalisation de travaux ou prestations ou la livraison de fournitures).

Cette offre de concours peut être utilisée en matière de réseaux.

Lorsque le financement d'une extension de réseau destinée à desservir des constructions existantes n'est pas prévu au budget communal, les propriétaires de ces constructions, intéressés à la réalisation des travaux, peuvent néanmoins s'engager contractuellement à verser une contribution financière.

Cinq riverains ont adressé un courrier par lequel ils proposent une offre de concours pour la mise en place d'une desserte en eau potable et prévoyant une participation financière de 660 € chacun.

La liste des riverains ayant proposé une offre de concours est la suivante :

1. Monsieur et Madame DENOIX France et François
2. Monsieur André ROMAN
3. Monsieur Jean Luc MORO-LIN
4. Monsieur ROCCHI Robert
5. Mesdames Laure et Stéphanie DENOIX.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération,

VU les Articles D 161-5 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU les Articles L152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU les Articles 637 et suivants du Code civil,

Monsieur le maire propose

- D'accepter l'offre de concours proposée par les riverains
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

3. Décisions modificatives au budget principal D_56_2013 – D_57_2013

Après avoir délibéré le conseil municipal procède :

1. Au vote, à la majorité (abstention de M. LEVY-SOUSSAN), des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

- Crédits à ouvrir :

66111-Intérêts réglés à l'échéance	:	18,03
1641 - Emprunts en euros	:	0,08

- Crédits à réduire :

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	:	-0,08
022 - Dépenses imprévues	:	-18,03

2. Au vote, à l'unanimité, des crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2013

- Comptes dépenses :
2151 - Réseaux de voirie 13 069,00
- Comptes recettes :
1332 - Amendes de police 13 069,00

4. Signature d'une convention avec la FDGDON 84 pour la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane D_58_2013

La lutte contre la maladie du Chancre coloré, est une action nécessaire à la préservation du platane, arbre emblématique de notre région, elle est obligatoire et réglementée par arrêté Préfectoral n° SI 2011-08-29-0050-DDPP du 28 août 2011.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Vaucluse (FDGDON 84), mène une veille sanitaire globale du chancre coloré dans le département. Cette action est menée sous le contrôle technique du Ministère de l'Agriculture (SRAL-PACA) avec l'appui du le Conseil Général, du Conseil Régional et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

La FGGDON 84 propose de mettre en place une action de surveillance spécifique de nos platanes vis-à-vis du chancre coloré pour l'année 2014 selon les modalités définies par convention.

La participation financière demandée est établie en fonction du nombre de platanes recensés sur le territoire de la commune, elle est égale pour l'année 2014 à 250 €.

Monsieur le maire propose de confier à la FDGDON 84 la mission de surveillance des platanes sur le territoire de la commune afin de lutter contre la maladie du chancre coloré.

Il convient donc de signer la convention pour l'année 2014

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Fin de la séance à 20h15